 <p><b>AGGLO</b> <b>Étampois</b> Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b> Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire <b>Conseil Communautaire du 18 novembre 2024</b></p> <p><i>Rapporteur : Guy CROSNIER</i></p>	<p><b>CA-DEL-2024- 140</b></p>
--	--	------------------------------------

**Désaffectation et déclassement du domaine public intercommunal des parcelles cadastrées  
AC 591, AC 592, AC 593 et AC 886 situées au sein du Parc SudEssor à Étampes**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 18 novembre, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes à Pussay, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Johann MITTELHAUSSER.

**Nombre de conseillers en exercice : 75.**

**Conseillers présents physiquement** : Mesdames et Messieurs Éric MEYER, Frédéricque SABOURIN-MICHEL, Patricia AMBROSIO-TADI, Johann MITTELHAUSSER, Dominique VAURY, Denis YANNOU, Nicolas ANDRÉ, Danielle BENECH, Evelyne THOUEMENT, Dominique LEROUX, Patrice KOPACZ, Marc HERREMAN, Michel MORICHON, Michel ROULAND, Jean-Louis CHANDELLIER, Geneviève MENNELET, Jérôme DESNOUE, Christian THIERRY, Thierry GUERIN, Camille BINET-DEZERT, Maryline COMMEIGNES, Gilbert DALLERAC, Elizabeth DELAGE, Marie-Claude GIRARDEAU, Gérard HEBERT, Mathieu HILLAIRE, Jean-Michel JOSSO, Patrick JULISSON, Maxime MARCELIN, Claude MASURE, Tarik MEZIANE, Françoise PYBOT, Emmanuelle ROYERE, Isabelle TRAN QUOC HUNG, Yvon BOUKAYA, Guy CROSNIER, Daniel CIRET, Guy DESMURS, Jean-Pierre DUBOIS, Sylvie VASSET, Alain PERDIGEON, Laurence BUREAU, Angéline DARDENNE, Bernard DIONNET, Valérie MAUGARD, Sébastien DERACHE, Pierrick GARNIER, Lélia STADLER, Carole MISSAULT, Fabien BIDAULT, Grégory COURTAS, Huguette DENIS, Yves GAUCHER, Christelle DELOISON, Yves VILLATE, Stéphane DEMEULEMEESTER, Jean PERTHUIS (57).

**Conseillers absents / excusé(e)s** : Mesdames et Messieurs Xavier GUIOMAR, Franck COENNE, Fouad EL M'KHANTER, Mostefa GHENAÏM, Dramane KEÏTA, Kadiatou LY, Nathalie PABOUDJIAN, Maïram SY (8).

**Conseillers ayant donné procuration** : Mesdames et Messieurs Sana AABIBOU (par procuration à E. DELAGE), Paola LEROY (par procuration à P. JULISSON), Franck MARLIN (par procuration à J. MITTELHAUSSER), Medhi MEJERI (par procuration à M.-C. GIRARDEAU), Joël NOLLEAU (par procuration à J.-M. JOSSO), Virginie TARTARIN (par procuration à N. ANDRÉ), Alain MARTIN (par procuration à Y. VILATTE), Michaël MÉRIGOT (par procuration à E. MEYER), Séverine RAMÉ (par procuration à G. COURTAS), Annie LEPAGE (par procuration à D. LEROUX) (10).

**Secrétaire de séance** : Monsieur Éric MEYER.

Le Conseil Communautaire, sur le rapport de Monsieur Guy CROSNIER,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2141-1 et suivants,

VU la demande de la société SMURFIT KAPPA d'acquérir les parcelles AC 591, AC 592, AC 593 et AC 886 dans le cadre de son développement d'activité,

VU le plan de division de la parcelle cadastrée AC 709 établi par la SAS QUADRIGEO et enregistré au service de la publicité foncière le 26 octobre 2023,

**CONSIDÉRANT** que la CAESE est propriétaire, depuis l'intégration du Syndicat Intercommunal chargé de l'aménagement de la Zone d'Activités économique (SIZAI) à la Communauté de Communes de l'Étamais lors de sa création au 1<sup>er</sup> janvier 2004, de l'emprise foncière constituée de la parcelle cadastrée AC 709 et des terrains contigus sur lesquels était implantée une voie ferrée destinée à desservir les entreprises de la zone industrielle,

**CONSIDÉRANT** que l'installation de cette voie ferrée et les nécessaires marges de recul relatives à l'exploitation de cette voie répondent à l'exercice d'une mission de service public local conférant à cette parcelle la qualité de domaine public de l'agglomération,

**CONSIDÉRANT** qu'une partie de cette voie ferrée dont les rails ont été démontés n'est plus exploitée depuis au moins une vingtaine d'années,

**CONSIDÉRANT** le projet de développement de la société SMURFIT KAPPA installée de part et d'autre de la partie inexploitée de la parcelle AC 709 et le souhait d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée AC 886 d'une superficie de 1 353 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle AC 709,

**CONSIDÉRANT** que, dans la continuité de leur projet d'expansion, SMURFIT KAPPA souhaite également acquérir les parcelles contiguës à la parcelle AC 709, à savoir la parcelle AC 593 d'une superficie de 1 325 m<sup>2</sup>, la parcelle AC 592 de 224 m<sup>2</sup> et la parcelle AC 591 de 778 m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de constater la désaffectation de ces parcelles liée à la cessation de la mission de service public et de prononcer leur déclassement du domaine public intercommunal afin de pouvoir donner suite à la demande d'acquisition de la société SMURFIT KAPPA,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**DÉCIDE DE PRONONCER** la désaffectation des parcelles cadastrées AC 591, AC 592, AC 593 et AC 886 situées au sein du Parc SudEssor à Étampes,

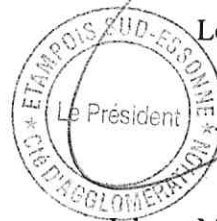
**DÉCIDE** de prononcer le déclassement du domaine public intercommunal des parcelles cadastrées AC 591, AC 592, AC 593 et AC 886 situées au sein du Parc SudEssor à Étampes, pour une incorporation au domaine privé de la CAESE en vue d'une cession ultérieure,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne est chargé d'exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits et ont signé les membres présents.



Le Président,

Johann MITTELHAUSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le...